

# Règlement du jeu concours

## - Jeu concours ciné-conférences -

### « Une croisière Russie pour deux personnes (12 jours) »

#### ARTICLE-1

**Les sociétés Salaün Evasion**, société au capital de 500 000 €, dont le siège social est 38 rue de Quimper – 29590 Pont de Buis et **Nationaltours**, SAS au capital de 2 051 350 €, dont le siège social est situé au 20 rue d'Isly – CS 94216- 35042 Rennes Cedex, représentées par Monsieur Michel SALAÛN, Président, sont désignées ci-après comme « les sociétés organisatrices » organisent **entre le 30 janvier et le 22 mars 2017** un jeu concours lors des Ciné-conférences « Regards sur le Monde » - « *une croisière en Russie de 12 jours, pour deux personnes, est à gagner par tirage au sort* ». Ce tirage au sort **se déroulera à l'issue de la fin du cycle des ciné-conférences**.

#### ARTICLE-2

Jeu concours destiné aux personnes ayant déposé un bulletin de participation entièrement complété dans l'urne Salaün Holidays / Nationaltours, bulletin valable uniquement le jour où a lieu la ciné-conférence. Jeu gratuit sans obligation d'achat.

#### ARTICLE-3

Le jeu est doté de:

- *Une croisière en Russie pour deux personnes d'une durée de 12 jours.*  
La date de la croisière sera à choisir sur le catalogue général 2017. Ce lot est non échangeable et non-cessible. Il ne peut donner lieu à une contre-valeur en espèce.

#### ARTICLE-4

Pour participer au tirage au sort, il vous suffit de compléter le bulletin de participation au jeu concours « *Ciné-conférences* », disponible le jour de la ciné-conférence. Pour cela, chaque participant devra s'identifier en indiquant ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu à cet effet (nom, prénom, code postal...). Seules seront prises en compte les participations comportant des coordonnées et réponses complètes, exactes et lisibles. La participation est limitée à un bulletin par personne.

#### ARTICLE-5

Le tirage au sort sera effectué le 27 mars au siège social de Salaün Evasion, parmi les bulletins de participation comportant toutes les données indiquées. Le gagnant sera prévenu de l'attribution du lot par Salaün Holidays et/ou Nationaltours, par réception d'un e-mail, par téléphone ou par réception d'un courrier à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

Le règlement est déposé sur les sites internet de Salaün Holidays et de Nationaltours. Le règlement est accessible pendant toute la durée du jeu sur simple demande.

#### ARTICLE-6

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du cadeau gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

#### ARTICLE-7

**Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.** Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, la date de la demande ainsi que le résultat obtenu. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte après le 30 avril 2017.

#### **ARTICLE-8**

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

#### **ARTICLE-9**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'utiliser les noms et adresses des participants, mais uniquement dans le réseau Salaün Holidays et Nationaltours. Les noms et adresses pourront être utilisés pour des relances téléphoniques ou par courriel ou par newsletter.

Le nom du gagnant pourra être communiqué dans la presse locale.

#### **ARTICLE-10**

*Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » ;*

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils autorisent par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires, de leur nom, de leur adresse ou de leur image.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur demande à l'adresse du jeu, aux sièges des sociétés organisatrices.

#### **ARTICLE-11**

Les sociétés organisatrices pourront suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement non conforme au présent règlement ou de mauvaise foi, notamment. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, Salaün Holidays et Nationaltours se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE-12**

Salaün Holidays et Nationaltours sont destinataires des données personnelles recueillies à l'occasion de l'inscription au jeu. Les responsables du traitement des données personnelles sont Salaün Holidays et Nationaltours.

#### **ARTICLE-13**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est régi par la loi française. Toute contestation, tout litige relatif au présent règlement pourra être soumis aux tribunaux compétents.